

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DE SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAINNADE
Désignation des personnes autorisées à participer aux auditions intermédiaires du Comité de suivi

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE soussigné

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D129_011022 du 1^{er} octobre 2022 autorisant le lancement de la Délégation de Service Public concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de surveillance active des eaux de baignade de la Communauté de Communes

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,

ARRETE

Article 1 : La constitution d'une commission d'audition composée principalement d'élus de la Commission de Délégation de Service Public, chargée de mener à mes côtés les négociations avec le candidat admis par la commission de Délégation de Service Public :

- Monsieur Michel MARESCOT, 1^{er} Vice-Président, Maire de Villerville,
- Monsieur François PEDRONO, 4^{ème} Vice-Président, Maire de Saint-Arnoult,
- Monsieur Michel CHEVALLIER, 6^{ème} Vice-Président, Maire de Tourgéville,
- Monsieur Jacques MARIE, 7^{ème} Vice-Président, Maire de Bénerville-sur-Mer,
- Monsieur Yves LEMONNIER, 8^{ème} Vice-Président, Maire de Blonville-sur-Mer,

Article 2 : Autorise à participer à cette commission et constituer un comité technique de suivi à titre consultatif en raison de leur compétence à l'ensemble des réunions du comité de suivi concernant la délégation du service d'assainissement, les personnes suivantes :

- Monsieur Marc BOURHIS, Directeur Général des Services,
- Madame Mathilde JACQUES-BERTHO, Directrice du Service Eau, Assainissement et Patrimoine,
- Madame Carinne DAVIDAS, Assistance Administrative, Commande Publique,
- Monsieur Béchir SELMI ou son représentant de la société IC Eau Environnement, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Douglas ZENI ou son représentant de la société ADRIAL Conseils, Assistant à Maîtrise d'ouvrage

Arrêté n°A005 110523 du 11/05/2023


Article 3 : Approuve le protocole de négociation qui sera mis en œuvre dans la procédure.

Article 4 : Ces dernières personnes mèneront des auditions intermédiaires à celles de la commission d'audition, permettant d'affiner les négociations et les analyses des offres.

Article 5 : En dernier ressort, la commission d'audition émettra un avis au Président de la Communauté de Communes portant sur la proposition de choix du délégataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 11/05/2023



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

